

CONSEIL SUPÉRIEUR DES ARCHIVES

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU

Étaient présents

- M. Jean-Louis DEBRÉ, président du Conseil supérieur des archives.
- M^{me} Annette WIEVIORKA, vice-présidente du Conseil supérieur des archives.

Membres de droit

- M. Jean-François HEBERT, directeur général des patrimoines et de l'architecture.
- M^{me} Laurence TISON-VUILLAUME, cheffe de l'Inspection générale des affaires culturelles, et M^{me} Agnès MAGNIEN, inspectrice générale des affaires culturelles.
- M. Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et M^{me} Sylvie LE CLECH, son adjointe.
- M. Sylvain MATTIUCCI, directeur de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées, et M^{me} Dominique ESPINASSE, sous-directrice des patrimoines culturels.
- M^{me} Judith MWENDO, représentant M. David LISNARD, président de l'Association des maires de France.
- M^{me} Michelle BUBENICEK, directrice de l'École nationale des chartes.
- M. Édouard VASSEUR, représentant M. Louis FAIVRE D'ARCIER, président de l'Association des archivistes français.
- M. Louis JAUBERTIE, représentant M. Laurent VALLET, président de l'Institut national de l'audiovisuel.
- M^{me} Hélène SERVENT, représentant M. Bruno LASSERRE, président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Personnalités qualifiées

- M. François Louis A'WENG, président de l'Association française pour la protection des archives privées.
- M. Cédric DOLAIN, président de Généalogistes de France.
- M^{me} Odile GAULTIER-VOITURIEZ, responsable du département Archives de Sciences-Po.
- M. Thierry CHESTIER, ancien président de la Fédération française de généalogie.
- M^{me} Lydiane GUEIT-MONTCHAL, directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire.
- M^{me} Valérie HANNIN, directrice de la rédaction de *L'Histoire*.
- M. Emmanuel LAURENTIN, journaliste.
- M^{me} Nathalie LÉGER, directrice générale de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine
- M^{me} Karen TAIEB, responsable des archives du Mémorial de la Shoah.
- M^e Pierre TARRADE, notaire.
- M^{me} Sylvie THÉNAULT, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Représentants des organisations syndicales

- M^{me} Béatrice HÉROLD, pour la CFTC.

- M. Wladimir SUSANJ, pour la CGT-Archives.

Participaient avec voix consultative

- M. Bruno RICARD, directeur des Archives nationales.
- M. Luc FORLIVESI, inspecteur des patrimoines.
- M. Gilles DÉSIÉ DIT GOSSET, directeur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, représentant M. Emmanuel ÉTIENNE, chef du service du patrimoine.
- M^{me} Nathalie GENET-ROUFFIAC, cheffe du Service historique de la Défense.

Représentants du service interministériel des Archives de France, intervenants et invités

- M^{me} Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des Archives de France.
- M. Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des Archives (service interministériel des Archives de France).
- M^{me} Clémence LESCUYER, adjointe au chef du bureau de l'accès aux archives et de l'animation du réseau (service interministériel des Archives de France).
- M^{me} Nathalie MORIN, responsable de la mission des archives auprès des services du Premier ministre.
- M^{me} Mélanie REBOURS, cheffe du bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle (service interministériel des Archives de France).

- **OUVERTURE**

Par M. Jean-Louis Debré, président du Conseil supérieur des archives.

Jean-Louis Debré rappelle en préambule que l'arrêté du 13 janvier 2023 a renouvelé la composition du Conseil supérieur des archives. La majorité des personnalités qualifiées précédemment nommées ont accepté de voir leur mandat prolongé. Il accueille deux nouveaux membres, Emmanuel Laurentin, journaliste, créateur et ancien animateur de l'émission « La Fabrique de l'Histoire » sur France Culture, et animateur de l'émission « Le Temps du débat », et Karen Taïeb, responsable des archives du Mémorial de la Shoah.

Ce renouvellement a été l'occasion de demander aux membres du Conseil leur avis sur l'activité de cette instance. Plusieurs propositions ont été formulées à cette occasion, notamment celle de porter un regard plus attentif, à titre comparatif, sur la manière dont les archives sont traitées, communiquées et valorisées dans d'autres pays. Cette proposition survient l'année où le Conseil International des archives (ICA), créé en 1948 à l'initiative de la France et installé depuis lors à Paris, fête ses 75 ans. La directrice des archives du Grand-Duché de Luxembourg et présidente de l'ICA, Madame Josée Kirps, sera invitée à une prochaine réunion pour présenter la situation internationale des archives.

Il a par ailleurs été proposé de mettre en lumière des fonds emblématiques, par exemple à l'occasion de collectes ou d'acquisitions d'archives exemplaires. C'est ce qui est proposé lors cette séance, qui évoquera les enjeux de la collecte et de la communication des archives des cabinets ministériels, notamment celles qui ont été collectées à l'issue du Gouvernement Castex. Cette proposition en rejoint une autre, qui suggère de consacrer davantage de place à la thématique des archives des hommes et des femmes politiques dans l'ordre du jour des séances du Conseil : pour Jean-Louis Debré, la conservation de ces archives est essentielle, car elles expliquent le fonctionnement de l'État.

Certains membres du Conseil souhaitent par ailleurs que se poursuive la présentation des grands enjeux mémoriels au cœur desquels se trouvent placées les archives. À plusieurs reprises, les archives de la guerre d'Algérie et celles qui sont liées au génocide des Tutsi au Rwanda ont été évoquées. D'autres séances seront organisées sur ces questions, notamment avec la mise en place de la commission mixte d'historiens franco-algériens ou le projet d'Institut France-Algérie. Peuvent également être prévues des présentations de l'ouverture des archives relatives aux essais nucléaires français dans le Pacifique ou des travaux qui seront menés sur les archives concernant les relations entre la France et le Cameroun au moment de l'indépendance de ce pays. Des travaux de même nature pourraient être menés sur les relations avec Madagascar.

Il a par ailleurs été proposé de faire un bilan sur le temps long des ouvertures d'archives par dérogation générale, la dernière en date ayant été celle des archives de Maurice Papon, effective par arrêté du 26 janvier 2023.

Enfin, il est souhaité que le Conseil supérieur des archives ne soit pas qu'une instance où l'information descend de l'administration du ministère de la Culture : il doit être l'occasion, pour ses membres, d'en faire remonter, afin que tous profitent de l'expérience de chacun des acteurs présents dans cette instance. Il convient donc de permettre des communications des membres à chaque réunion du Conseil. Aujourd'hui, la parole sera donnée à l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine, qui présentera un projet consistant en une reconstitution virtuelle des archives numériques de Jacques Derrida.

Les membres du Conseil ont par ailleurs approuvé la méthode de concertation et d'échange adoptée par le groupe de travail consacré à la transparence et à la sélection de la collecte. D'autres groupes du même type pourraient être organisés sur d'autres thématiques, concernant notamment les publics. Les commissions plus formelles du Conseil continueront à se réunir, notamment celle qui est consacrée aux archives notariales, dirigée par M^e Pierre Tarrade.

- **« LES ARCHIVES DES CABINETS MINISTÉRIELS DU GOUVERNEMENT CASTEX : ENJEUX DE COLLECTE, ENJEUX D'ACCÈS ».**

Par M. Jean-Charles Bédague, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des Archives (service interministériel des Archives de France), M^{me} Nathalie Morin, responsable de la mission des archives auprès des services du Premier ministre, et M^{me} Mélanie Rebours, cheffe du bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle (service interministériel des Archives de France).

Mélanie Rebours indique en introduction que la présentation portera sur la collecte des archives des cabinets ministériels, sur ses évolutions lors des derniers mandats présidentiels et sur les nouvelles problématiques d'accès, auxquelles les archivistes placés auprès des ministres font face actuellement. Cette collecte des cabinets est en effet réalisée de manière systématique par les missions des Archives de France placées dans les différents ministères.

La collecte des archives des membres de cabinets ministériels repose sur des fondements juridiques : le code du patrimoine et une circulaire diffusée à l'ensemble des membres du Gouvernement par le Secrétariat général du Gouvernement au moment de leur prise de fonction (en l'occurrence, la circulaire du Premier ministre du 1^{er} avril 2022). Cette collecte est également encadrée par la signature de protocoles de remise des archives des membres du Gouvernement, qui encadrent leur versement, leur transfert et leur conservation aux Archives nationales, mais également leur communication. Le travail de collecte est mené très en amont par les archivistes auprès des membres des cabinets et de leur secrétariat, à travers des actions de sensibilisation et de prise de contact. Il s'agit notamment de leur donner des conseils et des guides méthodologiques, et de leur rappeler les obligations légales qui

encadrent la collecte, particulièrement en ce qui concerne les éliminations d'archives. Ce travail est mené par les archivistes pour l'ensemble des cabinets du périmètre ministériel auquel ils sont rattachés. Les archives numériques sont collectées par les services informatiques des cabinets, dont les informaticiens réalisent des extractions de messageries et d'espaces réseau pour permettre leur versement.

La collecte réalisée en 2022, portant sur les archives des membres du Gouvernement Castex, a concerné 38 cabinets. 772 mètres linéaires d'archives papier et 11 To d'archives numériques ont été collectés, parmi lesquelles 577 messageries, portant sur deux années (2020-2022). Cette collecte doit être analysée en tenant compte de différents facteurs, notamment le fait que différents remaniements avaient eu lieu, accompagnés de collectes intermédiaires, ce qui a permis d'alléger la collecte de fin de mandat. Il convient également de tenir compte de la continuité entre les deux mandats présidentiels d'Emmanuel Macron, qui limite certains versements. Ainsi, les conseillers restés en place à la Présidence de la République, ainsi qu'à la Justice et à l'Intérieur, ont conservé leurs archives. Cela diminue d'autant la volumétrie de collecte de 2022. Les chiffres de collecte d'archives papier sont assez uniformes et ne sont pas proportionnels au nombre de membres des cabinets. La collecte du papier est légèrement décroissante depuis les précédents mandats présidentiels, mais se maintient globalement. La collecte numérique, en revanche, explose. L'attente du départ du Gouvernement et de la nomination du nouveau Gouvernement Borne a facilité la collecte papier, dans la mesure où les conseillers et membres de cabinets étaient plus disponibles et encore présents lorsque les archivistes sont passés pour collecter leurs archives. La collecte numérique donne lieu à une tension spécifique, dans la mesure où les services informatiques sont très pris lors du changement de Gouvernement en raison de l'installation des nouveaux membres de cabinet. La collecte numérique s'étend donc davantage dans le temps, en l'occurrence tout au long du second semestre 2022.

La collecte papier représente environ 511 mètres linéaires par an sous le mandat de Nicolas Sarkozy, contre 400 mètres linéaires sous le mandat de François Hollande et 386 sous le mandat d'Emmanuel Macron. Quant à la collecte numérique, elle devient de plus en plus significative : ramenée à un ratio annuel, elle représente 123 Go de données (documents bureautiques et messageries) sous le mandat de Nicolas Sarkozy, contre 1 800 Go sous le mandat de François Hollande et 5 500 Go sous le mandat d'Emmanuel Macron. La collecte des messageries a été systématisée : on est ainsi passé de 7 messageries collectées sous le mandat de Nicolas Sarkozy à 577 pour le gouvernement Castex. Cela contribue à modifier les pratiques et à poser de nouvelles problématiques.

Jean-Louis Debré se demande pour quelle raison les versements de la Présidence de la République, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice du premier quinquennat n'ont pas été effectués. Il se demande par ailleurs s'il existe des instruments juridiques pour imposer le versement de ces archives.

Mélanie Rebours répond que les versements n'ont pas été effectués dans la mesure où

les membres des différents cabinets sont restés en fonction : pour assurer la continuité des affaires dont ils ont la charge, ils ont souhaité conserver leurs archives. Pour autant, un contrôle est effectué, et le versement se fera au départ des membres de ces cabinets.

Jean-Louis Debré souligne que, sur le plan juridique, il s'agit d'un nouveau Gouvernement, même si les personnes ne changent pas.

Mélanie Rebours observe que cette pratique avait déjà été constatée sous le second mandat de Jacques Chirac et le second mandat de François Mitterrand.

Sylvie Thénault demande des précisions sur le contenu de la circulaire et des protocoles qui ont encadré la collecte.

Mélanie Rebours répond que la circulaire adressée par le Secrétariat général du Gouvernement rappelle aux ministres leurs obligations en matière d'archives et le processus de transfert et de conservation. Le modèle de protocole précise que les archives sont collectées par la mission des archives auprès du ministère, et que cette mission en a la charge, y compris le classement et la description. Lorsque ce travail est achevé, l'inventaire est transmis au ministre qui a versé ses archives. Les archives sont ensuite versées aux Archives nationales, qui en assument dès lors la responsabilité. Le protocole encadre également les modalités de communication des archives : le ministre garde un accès aux archives, et son accord préalable est requis pour leur consultation par toute autre personne avant l'expiration des délais de communicabilité qui pèsent, le cas échéant, sur elles.

Nathalie Morin rappelle que, en ce qui concerne plus précisément les archives du cabinet du Premier ministre, la prise en charge des archives numériques a commencé avec le Gouvernement Fillon. Elle occupe depuis une part croissante de la collecte. Lors des trois dernières grandes collectes de cabinets, pour les Gouvernements Valls et Cazeneuve, Philippe et Castex, la collecte de papier n'a baissé que légèrement. En revanche, la collecte numérique a très fortement augmenté, qu'il s'agisse des fichiers bureautiques ou des messageries (164 Go et 22 messageries pour les Gouvernements Valls et Cazeneuve ; 547 Go et 43 messageries pour le Gouvernement Castex). Les messageries occupent une part croissante et centrale dans la collecte numérique : leur croissance est plus importante que celle des documents bureautiques.

Ce changement dans la nature des documents collectés provoque des changements dans la façon de travailler des archivistes. En effet, ces derniers ne travaillent plus seulement avec les secrétariats des cabinets, mais directement avec les conseillers, qui conservent leurs données sur leurs postes et dont la messagerie n'est pas nécessairement partagée avec les secrétariats. Cela suppose d'établir une relation de confiance avec le conseiller, ce qui n'est pas toujours simple en cas de changement non programmé de Gouvernement ou de passage très rapide en cabinet d'un conseiller. De même, chaque conseiller gérant ses documents sur ses ressources propres, le classement qui était donné par les secrétariats est aujourd'hui remplacé

par une logique variable, souvent dictée par le rythme de travail du conseiller. Le nommage des documents devient ainsi, parfois, énigmatique pour l'archiviste. La nature des documents collectés est elle-même différente : sur les ressources propres des conseillers, des documents privés peuvent se trouver au milieu des archives publiques, sachant que le conseiller n'a pas forcément le temps de faire un tri préalable à la collecte.

Jean-Louis Debré se demande si ces documents sont effacés.

Nathalie Morin confirme que tel est l'objectif, même si ce n'est pas toujours évident sur le plan technique. C'est notamment le cas de la messagerie professionnelle, outil qui sert à plusieurs finalités. On y trouve ainsi des informations de travail très importantes comme d'autres beaucoup plus triviales. L'intérêt de ces documents est de fournir des éléments sur le fonctionnement quotidien des pôles thématiques au sein du cabinet et sur les relations avec la direction et la chefferie de cabinet. Il est aujourd'hui possible, grâce à ces sources nouvelles, de disposer de bien plus d'informations sur les conditions d'élaboration d'une note, avec les différentes versions et les commentaires qui l'entourent. La collecte est donc plus riche, mais également beaucoup plus protéiforme. Au sein d'une messagerie composée de dizaines de milliers de messages, il est très difficile de faire un tri, que ce soit par destinataire ou par thématique. Dès lors, une messagerie qui contient des éléments privés ne sera pas communicable avant cinquante ans, alors que certains documents contenus par la messagerie pourraient relever du délai de vingt-cinq, qui protège le secret des délibérations du Gouvernement, voire être librement communiqués.

Le niveau d'intervention des archivistes pose question. En effet, l'absence de classement est liée aux méthodes de travail du conseiller : il convient donc de s'interroger sur les limites de l'intervention de l'archiviste en matière de reclassement et de renommage des documents. Les ensembles constitués pour un même conseiller peuvent enfin être de natures diverses : papier, documents bureautiques, messageries. Ces éléments ne sont pas traités avec les mêmes outils, ce qui pose la question de l'harmonisation des descriptions pour que les futurs chercheurs puissent avoir une bonne appréhension des archives d'un conseiller.

Jean-Charles Bédague observe que la nature des documents nouvellement collectés relève en partie d'informations qui, jusqu'à présent, n'étaient pas matérialisées, dans la mesure où certaines d'entre elles relevaient de l'oralité. Dès lors, ces documents témoignent d'autant plus des mécanismes de prise de décision ou du fonctionnement interne des équipes. Cette richesse a très rapidement suscité de l'intérêt : des demandes d'accès ont été adressées aux missions des archives qui venaient tout juste de collecter ces documents. Ces demandes ont été perçues comme inédites par les archivistes, et ce, à plusieurs points de vue. Tout d'abord, elles sont parvenues très tôt aux missions des archives : dès l'été 2022, moins de deux mois après la fin du Gouvernement Castex, les missions ont été sollicitées pour l'accès aux documents qui venaient à peine d'être collectés. Par comparaison, il a fallu plus d'un an avant que des demandes d'accès soient adressées aux archives de la Présidence Mitterrand.

Par ailleurs, ces demandes ont été formulées sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, et donc au titre du droit d'accès aux documents administratifs, et non sur le fondement du code du patrimoine. Cette différence n'est pas seulement juridique, mais elle entraîne des implications pratiques : en effet, la demande d'accès aux documents administratifs impose de communiquer des documents dont on aurait occulté ou disjoint des informations non librement communicables, ce qui suppose le masquage de ces informations au profit d'une communication la plus large possible des informations qui le sont. De son côté, le code du patrimoine vise des documents ou des dossiers.

Enfin, la formulation des demandes d'accès adressées aux missions était très large. Elles ne visaient pas des procédures administratives ou des dossiers identifiés, ce qui correspond à la logique des archivistes, mais une thématique large ou l'occurrence d'un mot ou d'une expression. Elles ne visaient pas non plus des interlocuteurs précis. La recherche était donc complexe.

Nathalie Morin confirme que ces demandes sont difficiles à traiter. Dans l'attente du classement des archives, les missions ne disposent que des descriptions sommaires réalisées au moment du versement par le secrétariat du conseiller ou par le conseiller lui-même. Le numérique n'est pas plus simple à traiter : en effet, les missions des archives sont tributaires des outils disponibles, qui dépendent de la politique de sécurité des systèmes d'information. Il n'est donc pas forcément possible d'utiliser des outils de fouille de données. Par ailleurs, le classement et les nommages propres à chaque conseiller ne sont pas toujours intelligibles de façon immédiate. Quant aux messageries, elles sont désactivées et versées sous la forme d'un fichier conteneur. Or le fichier conteneur ne peut être ouvert qu'en rechargeant la boîte dans un outil de messagerie, avant de procéder aux recherches.

La grande hétérogénéité de classement selon les conseillers conduit ensuite les archivistes à s'en remettre à l'outil de recherche proposé par Outlook, qui est très efficace, mais qui présente quelques limites. En effet, son utilisation suppose que la messagerie ait été indexée. Or cette opération demande plusieurs heures, voire une journée, et ne présente aucun indicateur d'avancement. Par ailleurs, il convient de disposer de mots-clés suffisamment précis, qui ne risquent pas de présenter un autre sens au sein de l'ensemble des messages. Il est également nécessaire d'interpréter les résultats remontés par l'outil. Lorsque le terme recherché se trouve dans le message, il est indiqué en surbrillance, mais quand il se trouve dans une pièce jointe, il est alors nécessaire de la lire pour le retrouver.

Lorsque les informations ont été retrouvées, les archivistes sélectionnent les différents messages et les enregistrent dans un dossier de résultat de recherche. Il est parfois nécessaire de renommer le message lorsque plusieurs ont le même objet. Enfin, il convient de déterminer la communicabilité de chaque document. Dans certains cas, il convient d'occulter une partie des informations qui s'y trouvent ; cela suppose d'imprimer le message, de passer au feutre noir les parties à occulter, de numériser le message et de le réenregistrer. Ces demandes de recherche imposent donc un nombre

considérable de manipulations.

Jean-Charles Bédague souligne que l'archiviste, dont la mission est de rendre accessibles les documents qu'il collecte, est tiraillé entre l'obligation de faire droit à des demandes extrêmement isolées, mais très chronophages, et l'accomplissement de ses missions réglementaires de sensibilisation des services producteurs, de sélection, de collecte, de classement et de versement aux Archives nationales – missions qui ont précisément pour but de faciliter l'accès aux documents sans la nécessaire intervention de l'archiviste.

Pour résoudre cette difficile équation, les missions des archives peuvent désormais s'appuyer sur de récents avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), notamment l'avis n° 20226355 du 15 décembre 2022, qui, pour la première fois, s'est penché sur le cas spécifique des demandes d'accès à des archives de cabinet détenues par des missions des archives. Depuis longtemps, la doctrine de la CADA stipule que le droit d'accès à l'information doit rester compatible avec le bon fonctionnement des services : à ce titre, le droit d'accès cède devant les demandes abusives, auxquelles les administrations ne sont pas tenues de répondre. Pour qualifier ces demandes abusives, la CADA s'appuie sur une jurisprudence du Conseil d'État du 14 novembre 2018, qui a jugé que revêtent un caractère abusif les demandes qui auraient pour effet de faire peser sur l'autorité saisie une charge disproportionnée au regard des moyens dont elle dispose. Pour autant, la CADA rappelle que l'administration doit mettre en balance cette charge avec l'intérêt qui s'attache à la communication des documents pour le demandeur. La marge d'appréciation de la recevabilité d'une demande est donc étroite, et la notion de demande abusive doit être solidement justifiée. Deux catégories d'arguments ont ici été mobilisées pour étayer la démonstration : d'une part, la formulation relativement large de la demande, mise en regard des difficultés propres au dépouillement de chaque catégorie de documents ; d'autre part, les contraintes que fait peser la position très spécifique, au sein d'un ministère, d'une mission des archives. Cette position spécifique s'explique par le type très particulier de services que constituent ces missions, placées entre les services producteurs et les services publics d'archives. Cette position crée trois types de contraintes.

La première contrainte est liée au statut juridique des archives de cabinet, qui sont versées moyennant la signature d'un protocole entre le ministre et l'administration des archives. Ce protocole encadre l'accès à ces archives, le soumettant à l'accord préalable du ministre sorti de fonctions en ce qui concerne les documents non librement communicables. Ce régime place de fait la mission des archives comme la seule responsable des archives qu'elle vient de collecter, le cabinet successeur ne bénéficiant d'aucun droit d'accès particulier aux archives du cabinet précédent, pas plus que l'administration du ministère. Dès lors, la charge qu'implique le traitement d'une demande d'accès aux archives d'un ancien cabinet ne peut reposer que sur les effectifs d'une mission. Il en irait différemment d'une demande portant sur les archives produites par l'administration, qui ne peuvent prétendre au régime du protocole : le traitement d'une telle demande peut bénéficier de l'éclairage, voire du

soutien des agents de l'administration, même s'ils n'étaient pas en poste à la période considérée. De ce point de vue, l'avis de la CADA traite différemment, alors que le périmètre est strictement identique, une demande portant sur les archives de l'ancien cabinet, considérée comme abusive, et celle qui porte sur les archives de l'administration, qui peut plus facilement être traitée.

La deuxième contrainte est liée au rôle de conseil que remplit la mission, qui l'oblige, pour assurer la collecte, à nouer une relation de confiance avec l'équipe en place. Il est dès lors difficilement concevable qu'une même mission puisse à la fois faire de la pédagogie à destination des membres du cabinet pour assurer la protection des archives qu'ils s'approprient à produire, et communiquer au public des archives produites deux mois auparavant par leurs prédécesseurs – qui plus est en cas d'absence d'alternance politique. C'est en revanche le rôle des Archives nationales d'assurer la communication de ces archives, mission pour laquelle elles sont organisées.

La troisième contrainte est une contrainte de temporalité : lorsqu'elle se trouve dans les locaux de la mission, la matière des archives est encore brute, et les membres de l'ancien cabinet qui auraient pu contribuer à l'affiner ne sont plus là. L'archiviste est l'orfèvre qui doit transformer cette matière brute en une « œuvre » ayant vocation à être consultée. Cette période d'affinage, plus ou moins longue selon les volumes, correspond au temps nécessaire à la mission pour faire en sorte que les archives versées soient organisées de la façon la plus intelligible possible et décrites de façon précise, ce qui permettra à tout un chacun de prendre connaissance de leur contenu et de formuler des demandes d'accès. En mettant tous les moyens dont elle dispose au service d'une demande individuelle d'accès particulièrement chronophage, la mission priverait l'accès plus général aux archives, ne disposant plus d'un temps suffisant pour le classement et la description des fonds avant leur entrée aux Archives nationales.

Mélanie Rebours conclut en soulignant la nouveauté de ces problématiques, qui invitent les archivistes chargés de la collecte à s'interroger sur leurs pratiques. Elles les confrontent à une simultanéité entre collecte, classement et communication. Il convient aujourd'hui de travailler sur l'accompagnement de la collecte et sur la communication vis-à-vis des producteurs et des services versants, par exemple à travers une sensibilisation à la distinction entre éléments privés et publics. Une fois le cadre juridique clarifié, des investigations plus techniques devront être menées sur les outils qui permettraient de faciliter les recherches.

Discussion

Thierry Chestier s'interroge sur le profil des demandeurs.

Jean-Charles Bédague répond que ce sont souvent des journalistes.

Annette Wieviorka constate que la révolution numérique entraîne des conséquences

nombreuses sur les bâtiments d'archives, les inventaires et la consultation. Elle estime que la façon d'écrire l'histoire sera également bouleversée. Il convient donc de réfléchir aux sources qui seront accessibles à l'avenir quand le papier aura disparu. La pratique de la salle de consultation d'archives permet de trouver des choses qu'on ne cherche pas, qui sont souvent les plus intéressantes, sans compter la sociabilité qui se crée entre chercheurs.

Françoise Banat-Berger constate que des historiens se sont déjà saisis de ce sujet depuis plusieurs années afin d'en envisager les conséquences. Des contributions existent sur les archives numériques et l'exploitation de l'archivage du web.

Agnès Magnien ajoute qu'une réflexion existe concernant les archives de l'audiovisuel et les archives nativement numériques. L'Institut national de l'audiovisuel et la Bibliothèque nationale de France travaillent déjà sur la question du stockage à chaud, de l'indexation sans cotation et de la limitation de l'accès.

Bruno Ricard indique que les Archives nationales conservent plus de 100 To de données, messageries, bureautique, audiovisuel. Ces données sont décrites de façon plus fine que le papier. L'accès à ces volumes très importants ne cesse de croître. En 2022, plus de 20 To ont été collectés, notamment les archives audiovisuelles de la Justice. Le numérique donne des potentialités nouvelles. La problématique est celle des outils et porte sur la façon d'entrer dans les documents au-delà des métadonnées descriptives existantes, qui sont déjà plus précises que celles relatives au papier.

Sylvie Le Clech rappelle que les historiens qui travaillent sur des dossiers très contemporains ont déjà l'habitude de travailler avec différents outils, en allant vérifier dans les archives publiques ce qu'ils ont trouvé par ailleurs. Cela les conduit à contacter directement les témoins, les producteurs. La pratique ancienne consistant à compléter des recherches dans les sources publiques par des interviews de grands témoins se transpose dans l'univers numérique. Les personnes qui sollicitent les services d'archives ont aujourd'hui l'habitude de multiplier les sources d'information.

Emmanuel Laurentin demande si les membres des cabinets sont conscients de l'importance de ne pas mélanger le privé et le public. Par ailleurs, il s'interroge sur le rôle de la CADA et sur l'articulation entre le code des relations entre le public et l'administration et le code du patrimoine.

Nathalie Morin explique que les conseillers sont invités, à leur arrivée, à séparer les documents et à les classer, notamment dans leur messagerie. Cependant, il peut être difficile, quand on reçoit des centaines de messages par jour, de prendre le temps de trier les messages personnels des autres. Les services doivent donc leur apporter des garanties quant au fait que leur messagerie ne sera pas accessible immédiatement et qu'un tri sera fait.

Nicolas Chibaeff estime qu'une partie de la solution aux problèmes évoqués relève du domaine technique. La direction du numérique du ministère de l'Europe et des

Affaires étrangères a ainsi réfléchi à un système de répertoire permettant aux messageries de distinguer facilement messages privés et messages professionnels. Cependant, les ressources humaines et budgétaires disponibles n'ont pas permis d'aller au bout de cette démarche. Un effort interministériel est nécessaire pour développer ce type d'outils.

Jean-Charles Bédague indique qu'il n'existe pas de tension entre le droit d'accès au titre du code des relations entre le public et l'administration et celui que prévoit le code du patrimoine. Les archivistes sont représentés à la CADA, et les deux régimes juridiques sont pleinement articulés depuis la loi sur les archives de 2008. La différence est mince, et tient essentiellement aux possibilités d'occultation de certaines informations. Jusqu'à présent, les demandes d'accès sur le fondement du code du patrimoine étaient adressées aux services publics d'archives, alors que les demandes d'accès sur le fondement de la « loi CADA » étaient adressées aux services producteurs. Or rien n'empêche les demandeurs de faire l'inverse, même si cette pratique est relativement récente.

- **« CONNAÎTRE ET COMPRENDRE LES PUBLICS DES ARCHIVES : PRÉSENTATION DES ENQUÊTES RÉALISÉES EN 2021 ET 2022 ».**

Par M^{me} Brigitte Guigueno, adjointe au sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France).

Brigitte Guigueno rappelle que, depuis la loi du 7 messidor an II, qui déclare que tout citoyen a accès aux archives, du public est accueilli dans les services d'archives. Au XIX^e siècle, il s'agit d'un public qui fréquente les salles de lecture. Au XX^e siècle s'y ajoute le public des activités culturelles et pédagogiques, à partir de la création des services éducatifs, dans les années 1950. À partir de 1983, avec la décentralisation des services départementaux d'archives, un public nouveau profite d'une médiation adaptée. Enfin, au tournant des années 2000, arrive un public virtuel dont le nombre surpasse bien vite celui du public physique. En 2019, on dénombre en Archives départementales une séance en salle de lecture pour 130 connexions en ligne : le confinement a fait croître cet écart. En 2021, on a dénombré sur tout le réseau des archives publiques 78 millions de connexions, et 1,8 milliard de pages vues.

Les études sur les publics ont, en revanche, été lancées tardivement : il faut attendre 1999-2003 pour voir la première étude sur les publics des Archives nationales, départementales et communales, qui porte essentiellement sur les lecteurs. En 2014, le service interministériel des Archives de France (SIAF) entreprend la première étude globale sur les publics avec un triple volet quantitatif : lecteurs, internautes et public des Journées européennes du patrimoine. En 2021, une étude a été menée par le SIAF qui ciblait le public en ligne.

Cette dernière étude a été menée auprès de cent services d'archives et a recueilli

28 000 réponses : c'est actuellement la plus importante enquête sur les usages numériques patrimoniaux. Elle constitue un grand réservoir de données, permettant de nombreux approfondissements. Sur le plan méthodologique, le souhait était de procéder à des comparaisons avec les autres publics de la culture et du patrimoine. Des questions sont ainsi identiques à celles de l'enquête « À l'écoute des visiteurs », qui, depuis 2010, s'intéresse aux différents publics des patrimoines. On y trouve également une question identique à l'enquête CAPUNI, qui s'intéresse aux pratiques numériques des Français. La majorité des réponses a été recueillie par les sites d'Archives départementales sur l'ensemble du territoire, dont l'outre-mer, en raison de la présence des fonds massivement consultés par les généalogistes. À l'analyse globale des réponses s'est ajoutée une analyse par typologie de services. Chaque service a reçu les résultats le concernant, ce qui lui permet de les confronter à ceux de sa catégorie. En effet, l'enquête doit aussi être un outil pour les services eux-mêmes.

Il en ressort que l'utilisateur en ligne est majoritairement un usager direct, ce qui signifie qu'il vient pour consulter des documents. Trois profils se dégagent : des généalogistes (84 %), des personnes menant des recherches historiques ou dans le cadre de leur travail (11 %) et des personnes venant pour se cultiver ou par curiosité (3 %). Ces dernières personnes peuvent découvrir les services des archives par hasard lors d'une requête sur Internet : il s'agit donc d'un vivier extensible, avec notamment l'amélioration de l'indexation et du référencement. Les résultats peuvent comporter des biais. Les usagers venant pour une démarche administrative et les étudiants sont ainsi sous-représentés, car ils ne prennent généralement pas le temps de répondre au questionnaire.

On constate un renouvellement des pratiques et un meilleur niveau de diplôme par rapport à l'enquête de 2014. L'âge moyen est de 63 ans, mais l'on observe un fort renouvellement ; en effet, un tiers des usagers ont commencé leurs recherches depuis moins de cinq ans, ce qui démontre la vitalité du public. En revanche, on constate une déperdition des jeunes au-delà de deux ans de pratique et une diminution de la part des femmes avec l'ancienneté de la pratique. Le profil du public est populaire, avec 44 % de répondants ayant un niveau inférieur ou égal au bac, ce qui correspond essentiellement au profil des généalogistes, et constitue un bel exemple de démocratisation de la culture.

Le public des archives est singulier dans le monde des patrimoines. C'est un public en ligne, plus âgé, moins féminin, plus populaire et mieux réparti sur le territoire que pour les autres domaines de la culture. Sa pratique du numérique est forte en ce qui concerne les usages ordinaires et les recherches documentaires. Les demandes les plus fréquentes concernent les documents numérisés et les formulaires de recherche pour accéder aux ressources. Il existe déjà 450 millions de documents numérisés en ligne, ce qui ne représente que 2 à 5 % des 4 000 kilomètres d'archives conservés. Il conviendrait d'examiner de plus près le public qui signale des attentes moins marquées, notamment celui qui réclame la visualisation des données ou des réservoirs de données manipulables : il s'agit probablement davantage d'universitaires et d'étudiants.

Brigitte Guigueno fait état d'une autre enquête, menée en 2022 avec la Bibliothèque nationale de France (BNF). Les services d'archives ont en effet des affinités naturelles avec les bibliothèques patrimoniales. Les résultats des enquêtes du SIAF et de la BNF ont ainsi permis de procéder à des croisements sur l'usage des fonds numérisés, le profil des publics et la complémentarité des institutions. Cette démarche, inédite, garde une dimension exploratoire. Deux catégories d'utilisateurs ont été retenues : les généalogistes et les utilisateurs multiplateformes. Les généalogistes sont un public d'amateurs, majoritaires aux archives et marginaux à la BNF. Quant aux utilisateurs multiplateformes, neuf utilisateurs sur dix utilisent au moins un autre site pour leurs recherches. S'agissant des généalogistes, on constate une véritable circulation entre archives et bibliothèque, ce qui souligne la complémentarité des fonds. Du côté des universitaires, ils consultent des sites très variés (Gallica, wikis, FranceArchives, bases de données patrimoniales). Plus l'utilisateur a une familiarité numérique ordinaire, plus il consulte de plateformes de ressources. Cette étude croisée conduit à d'autres questions, notamment sur les écosystèmes documentaires mis en place par les internautes pour mener à bien leurs recherches, sur l'articulation entre recherche en ligne et recherche sur place, sur la mise en place de formations ou d'accompagnements pluri-établissements et sur la déperdition des plus jeunes et des femmes après cinq ans.

Au niveau local, les enquêtes nourrissent les projets des services pour leur permettre de s'adapter aux attentes des publics. Au niveau national, elles nourrissent l'Observatoire des publics mis récemment en place sur FranceArchives. Par ailleurs, l'enquête permet d'engager d'autres études pour en approfondir les résultats : une enquête sur le public des jeunes adultes est en cours. Enfin, la mise à disposition en données ouvertes des enquêtes 2014 et 2021 permet une libre réutilisation des résultats pour, notamment, des croisements avec d'autres enquêtes.

Discussion

Thierry Chestier salue cet état des lieux et la mise en valeur des historiens des familles que sont les généalogistes. Il constate aujourd'hui une baisse de la pratique de la généalogie. La Fédération française de généalogie propose des formations aux généalogistes. L'objectif de la Fédération est d'encourager les généalogistes à se former pour devenir experts. De nombreux sites, notamment commerciaux, proposent aujourd'hui des fiches de formation. Il est cependant difficile de capter les jeunes, qui ne s'investissent pas dans le temps. Il convient de réfléchir à l'attraction du jeune public afin d'assurer cette transmission.

Jean-Louis Debré se demande pour quelle raison les amateurs sont majoritaires aux archives et moins nombreux à la BNF.

Brigitte Guigueno répond que la BNF accueille davantage de chercheurs académiques.

Sylvie Thénault s'étonne de l'absence de recherches sur la question du droit de savoir pour les familles. Il existe en effet de nombreuses demandes sur ces sujets, notamment

en ce qui concerne la guerre d'Algérie. Les historiens spécialistes du sujet ont sans doute un biais sur ces questions très médiatisées, qui ne sont probablement pas dominantes dans la masse des demandes, mais il convient de s'interroger sur cette absence dans les profils d'utilisateurs, compte tenu du temps passé sur ces sujets dans les services d'archives.

Brigitte Guigueno confirme qu'il existe des biais dans l'enquête qu'elle a présentée, où le poids des généalogistes a tendance à éclipser celui des autres publics. Il est possible d'affiner les profils pour identifier les publics qui mènent des recherches familiales. Dans les demandes émanant de personnes à l'étranger, ce sont celles qui sont relatives à l'Algérie qui sont les plus importantes.

Thierry Chestier rappelle que les fonds de la BNF et ceux des services d'archives ne sont pas les mêmes. Les généalogistes qui consultent les fonds de la BNF sont majoritairement très expérimentés et souhaitent se documenter pour illustrer la vie de leurs ancêtres, au-delà de l'accumulation de noms et de dates. Dans les services d'archives, on trouve l'état civil, les recensements, les archives des notaires et les fonds de l'enregistrement.

Michelle Bubenicek indique que l'École des chartes délivre depuis plusieurs années des formations en généalogie et histoire des familles. Elle lance à la rentrée universitaire prochaine un diplôme universitaire en histoire des familles et généalogie. Ce diplôme sera accessible aux amateurs et aux professionnels.

Odile Gaultier-Voituriez s'interroge sur les écosystèmes documentaires mis en place par les internautes. Elle se demande s'il est envisagé de procéder à des observations en temps réel pour comprendre les pratiques des internautes.

Brigitte Guigueno répond que la BNF a mené des expérimentations avec de la vidéo-ethnologie pour suivre un internaute qui mène des recherches, ce qui permet de voir comment se construit une recherche. Il s'agit d'un aspect que le SIAF aimerait approfondir.

- **« DANS L'ORDINATEUR DE JACQUES DERRIDA : COMMENT CONSERVER, DÉCRIRE ET OUVRIR À LA RECHERCHE LES ARCHIVES NUMÉRIQUES D'UN AUTEUR CONTEMPORAIN ? »**

Par M^{me} Nathalie Léger, directrice générale, et M^{me} Louise Dutertre, responsable des archives numériques, de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC).

Nathalie Léger explique que l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC) s'est donné pour objet de protéger, identifier, décrire et rendre accessible un vaste continent d'écriture et de pensée d'ordre privé, menacé par un double risque de

destruction et d'illisibilité. Accéder au versant numérique d'un fonds d'archives privées et littéraires, engagées dans un processus de création, tel est l'enjeu de cette recherche. Il n'existe pas à ce jour de procédure stabilisée dans le domaine : chaque institution en charge d'un patrimoine écrit contribue à la formalisation de processus conservatoires, mais également de processus exploratoires pour ces supports qui constituent déjà le patrimoine écrit de demain.

Cette réflexion est aujourd'hui menée par l'IMEC, créée à l'initiative de chercheurs à la fin des années 1980, et installée depuis 2004 dans un monument historique, l'abbaye d'Ardenne, en Normandie. C'est dans ce lieu que sont conservés, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, environ 750 fonds d'archives privées, soit 30 kilomètres linéaires de documents. Cette collection porte prioritairement sur les domaines de l'art, de la littérature, de l'édition et des sciences humaines, ce qui en fait un ensemble patrimonial bien identifié sur le plan international, et largement ouvert à la recherche.

Cette expérimentation est menée à l'initiative et en étroite collaboration scientifique et technologique avec l'Institut des textes et manuscrits modernes (ITEM), laboratoire du CNRS et de l'École nationale supérieure. En 2017, l'ITEM a proposé de lancer une exploration sur les documents nativement numériques des archives de Jacques Derrida. C'est ainsi qu'est né le projet « Derrida hexadécimal », mené en étroite concertation avec les ayants droit de l'auteur. Son ambition est de fixer des protocoles d'investigation des archives numériques littéraires, de mettre en évidence des stratégies d'écriture numérique, de faire apparaître des caractéristiques stylistiques proches à chaque écriture, d'élaborer une méthodologie permettant l'exploitation de ces données et de rendre l'ensemble accessible sur une plateforme *ad hoc*.

Le fonds Jacques Derrida a été confié par ses soins à l'IMEC en 2002. Il existe également des archives aux États-Unis, pour la toute première partie de son travail. Ce qui a été confié à l'IMEC représente un volume d'environ 70 mètres linéaires et 547 boîtes, dont l'instrument de recherche se trouve en ligne sur le site de l'IMEC. Après la disparition de Jacques Derrida, en 2004, les ayants droit ont poursuivi les versements complémentaires : cela s'est traduit par la remise, en 2008, de trois ordinateurs et de quelques supports de mémoire externes. C'est à partir de ce versement complémentaire qu'il a été possible de fixer, étape par étape, les modalités d'entrée des supports numériques dans les collections. L'application de cette recherche au corpus Derrida a immédiatement paru fructueuse, tant ce dernier est le penseur de l'inscription et de la trace : depuis *La Dissémination* en 1972 jusqu'à *Mal d'archive* en 1995, et même jusqu'en 2001 avec *Papier machine*, ce philosophe n'a cessé de parler de la perte, de l'écriture et de la mémoire. Son œuvre est aujourd'hui au cœur d'une recherche qui engage la mémoire collective.

Louise Dutertre rappelle que, entre 2008 et 2010, au moment de la collecte des ordinateurs de Derrida, la question du numérique natif dans le paysage archivistique en était à ses balbutiements. Cependant, l'IMEC a eu une conscience très précoce de la fragilité des supports qui lui ont été confiés, ce qui l'a conduit à rapidement mettre en place des démarches de préservation avec les moyens disponibles à l'époque.

Cette sensibilisation était accentuée par l'important apport intellectuel de ce fonds à la philosophie et aux sciences humaines et par le grand intérêt qu'il suscitait – et suscite toujours – auprès des chercheurs : il s'agit en effet de l'un des fonds de l'IMEC les plus consultés. Dès 2010, les données des ordinateurs collectés ont fait l'objet d'une première sauvegarde. En 2014, un ensemble de 370 disquettes a été collecté, et a fait l'objet d'un processus de sauvegarde en 2019. La même année, un appareil de clonage forensique a été acquis par l'IMEC. Il s'agit de produire une copie conforme datée qui sécurise les contenus d'un répertoire numérique. L'adjectif « forensique » renvoie à des méthodes scientifiques utilisées dans le cadre d'enquêtes judiciaires : c'est cette procédure qui permet de constituer le support informatique en preuve, en sécurisant les fichiers numériques. Cette procédure constitue le prérequis à l'exploration du contenu sans risque que ce dernier soit altéré. L'achat de cet appareil présentait un double enjeu : d'une part, systématiser cette procédure à l'IMEC pour tous les supports numériques collectés, dans une optique de préservation des données numériques ; d'autre part, fournir des moyens d'analyse de ces archives à l'ITEM dans le cadre du projet « Derrida hexadécimal » lancé deux ans plus tôt.

L'équipe de l'ITEM, spécialisée dans la génétique textuelle, explore en effet depuis 2019 les disques durs de Jacques Derrida avec ces méthodes de la criminalistique numérique afin de mettre en évidence ses stratégies d'écriture. Une nouvelle étape du projet a été lancée en 2022, avec des ateliers de réflexion hebdomadaires au sein desquels Louise Dutertre apporte un regard d'archiviste, dans le but de réinvestir les méthodologies développées sur d'autres fonds à l'IMEC.

Les supports numériques du fonds Derrida sont de natures différentes, mais tous sont obsolètes. Il s'agit de trois ordinateurs Macintosh et de supports de stockage externes dont aucun ne peut être lu sur des machines modernes. Il est donc nécessaire de transférer les données sur de nouveaux supports. Les supports de stockage d'origine deviennent alors des objets d'archives à part entière, car ils sont un témoignage important des pratiques de l'auteur. Ils sont donc préservés avec soin à l'IMEC dans les magasins d'archives. Au-delà de la préservation des supports, la numérisation a permis de prendre en compte les annotations sur les étiquettes de disquettes afin de les mettre en lien avec le contenu de ces dernières.

Le corpus numérique de Jacques Derrida est constitué en majeure partie de fichiers texte conçus avec les logiciels de traitement de texte de l'époque, dont un logiciel spécifique à la marque Apple. Ces archives présentent un intérêt scientifique majeur pour la compréhension de cette phase de transition des outils traditionnels de l'écriture vers les outils informatiques. Chez Jacques Derrida, il est particulièrement intéressant d'étudier ce passage de l'écriture manuscrite à l'écriture sur ordinateur, car il a conscience de constituer un fonds d'archives. Le contenu intellectuel des supports numériques est de nature diverse : séminaires donnés à l'EHESS de 1985 à 2003, cours et conférences, œuvres publiées depuis la fin des années 1980. L'équipe de l'ITEM a fait le choix de porter son étude génétique sur deux corpus, exhaustifs et attestés en de nombreux exemplaires sur les différents supports du fonds.

Le travail d'exploration génétique accompli jusqu'à présent n'aurait pu être mené sans la collaboration d'un ingénieur informaticien, chercheur à l'INRIA, qui a rejoint l'équipe en 2019. L'appareil de clonage a la capacité de calculer un identifiant unique, l'empreinte, pour chaque document numérique. L'empreinte permet d'identifier des permanences et des redondances. Un lecteur hexadécimal, système de codage utilisé en informatique, a été utilisé. Quand on ouvre un document texte dans un logiciel, celui-ci met automatiquement en forme le texte dans sa dernière version. L'avantage d'analyser le code hexadécimal brut du même fichier est de permettre à l'équipe de l'ITEM de repérer les changements survenus dans le texte entre différentes versions d'un document. Les métadonnées des documents ont également été récupérées ; elles ont été essentielles pour le travail génétique.

L'application de ces différentes méthodes de fouille et d'exploration permet de mener une expérience dont les bénéfices pour la recherche et l'archivistique sont multiples. Il s'agit d'abord d'un apport non négligeable à la recherche dans le champ de la philosophie, mais aussi d'un renouvellement des pratiques de la génétique textuelle, et enfin de grands enjeux techniques concernant les méthodes d'extraction, de traitement, de pérennisation des supports et des données numériques. Elle permet également de s'interroger sur la manière de donner à voir les données numériques.

Les travaux avec l'ITEM se poursuivent en 2023 : l'IMEC réfléchit déjà à la question de la communication de ce corpus aux chercheurs. À moyen terme, l'objectif est de pouvoir reproduire cette expérimentation sur d'autres fonds conservés à l'IMEC. Avec l'ITEM, l'IMEC travaille à l'élaboration d'un manuel pour que d'autres puissent s'emparer de ces méthodes.

Discussion

Emmanuel Laurentin se demande si l'IMEC est en relation avec d'autres centres de recherche semblables dans le monde.

Nathalie Léger répond qu'il est prévu d'évoluer en ce sens, même si le moment de l'échange international n'est pas encore venu.

Françoise Banat-Berger souligne l'intérêt de la diplomatie numérique et fait état de la mise en place d'outils permettant d'avoir une vision macro d'une production de fichiers numériques afin de repérer différents niveaux d'arborescence, des datations et des redondances, ce qui permet de se focaliser sur des fichiers à récupérer. La technique de l'émulation est tout à fait indispensable, de même que l'application de la méthode forensique. Ces évolutions sont fascinantes, et posent la question de l'industrialisation de ce type de processus.

Nathalie Léger constate un important risque de perte dans les archives numériques. Jacques Derrida lui-même aurait été utile à ces réflexions, et le travail conceptuel devrait s'appliquer à l'ensemble de ces démarches.

Thierry Chestier s'interroge sur l'existence de formations alliant archivistique et informatique.

Louise Dutertre répond qu'elle-même est issue du master Technologies numériques appliquées à l'histoire de l'École nationale des chartes, qui mêle formation en sciences humaines et formation numérique. Les méthodes présentées aujourd'hui requièrent des formations poussées en informatique. Il est nécessaire de mener les recherches avec les ingénieurs et de trouver des interlocuteurs intéressés par les sujets abordés pour faire le pont entre les compétences.

*

**

Jean-Louis Debré annonce le report à la prochaine séance du point relatif au classement des archives du château de Moncley en raison de l'absence d'une partie des intervenants.

François-Louis a'Weng remercie le Conseil supérieur des archives, au nom de l'Association française pour la protection des archives privées, d'envisager le classement des archives de Moncley : c'est en effet un excellent signal pour les propriétaires d'archives privées, qui font face à des charges considérables pour la conservation et l'accessibilité de ces archives.

La séance est levée à 12 heures 30.